

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

## ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :  
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
 — 10 fr. pour six mois,  
 — 6 fr. pour trois mois.  
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
**A ROUBAIX,**

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

### ROUBAIX, 10 décembre.

Le journal la France centrale, qui se publie à Blois, a reçu un premier avertissement dont voici le texte :

« Le préfet de Loir-et-Cher, officier de la Légion-d'Honneur,  
 « Vu l'article 32 du décret organique du 17 février 1852,

« Vu l'article publié par la France centrale, dans son numéro des 5 et 6 décembre 1859, contenant deux articles empruntés à des journaux étrangers ;

« Vu notamment les passages suivants :

« La sûreté de la France paraît reposer sur le fait qu'elle a su jeter au milieu des puissances la pomme de discorde. Mais le monde, habitué au changement subit de plans et de vues politiques, se laissera difficilement persuader que la France renonce tout à coup à toutes les entreprises, et qu'elle se contentera d'assister en simple spectatrice au développement de la situation qu'elle n'a fait qu'embrouiller depuis six ans... »

« Le traité de Zurich n'est au fond qu'un acte de cession, mais non congédie pas les éléments révolutionnaires dont on avait invoqué l'alliance pendant la lutte. Le droit violé se vengera.

« L'Autriche a renoncé à une partie de son droit, mais non au droit en général. La légitimité, en Italie, n'a pas abdiqué en faveur de la maison de Savoie. »

« Vu la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 7 décembre 1859, approbative du présent avertissement :

« Considérant que la reproduction pure et simple de ces appréciations dans un journal français est de nature à blesser le sentiment national ;

« Arrête :

« 1° Un premier avertissement est donné au journal la France centrale, imprimé à Blois, en la personne de M. Blazeix, co-propriétaire-gé-

rant du journal, et signataire de l'article ci-dessus cité.

« M. le commissaire de police de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré en tête du plus prochain numéro de la France centrale.

« Fait en l'hôtel de la préfecture, à Blois, le 8 décembre 1859.

« Signé : DE SOUBEYRAN. »

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

#### VILLE DE ROUBAIX

#### RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE pour 1860.

Les électeurs qui n'auraient pas reçu leur carte lors des dernières élections, ou qui croiraient n'avoir pas été inscrits sur la liste, sont invités à se présenter, du dimanche 11 au samedi 17 décembre inclusivement, de deux à quatre heures après midi, au salon blanc de la Mairie, où il leur sera donné connaissance de la liste générale.

Cette communication toute officielle est indépendante de la publication légale du tableau de rectification qui sera affiché le 15 janvier 1860.

Roubaix, le 8 décembre 1859.

Le Conseiller municipal faisant fonctions de Maire de la ville de Roubaix,

TIERS-BONTE.

Nous publierons dans notre prochain numéro le programme du concert qui sera donné, le dimanche 18 de ce mois, par la musique de la Grande-Harmonie de Roubaix.

Les personnes qui désireraient se faire inscrire sur la liste des sociétaires sont priées de s'adresser à M. le secrétaire de la Société, rue du Curé.

Les lettres d'invitation seront distribuées demain dimanche.

Ceux de MM. les Membres honoraires qui,

par erreur, n'auraient pas reçu de lettre, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister au concert.

On sait que MM. les membres du Conseil municipal ont décidé que les extraits du procès-verbal des séances seraient publiés dans le Journal de Roubaix.

Nous recevons des plaintes fréquentes sur le peu de régularité apporté à cette publication.

Nous n'avons pas à nous excuser personnellement à ce sujet ; ce que l'on appelle notre négligence à pour cause le caprice ou le mauvais vouloir de l'employé qui a reçu l'ordre de nous délivrer les copies dont nous avons fait la demande.

J. R.

La Gazette des Tribunaux contient, dans son bulletin du 30 novembre, un jugement qui intéresse MM. les filateurs en général. Il s'agit de la solution du procès relatif à la contrefaçon des fuseaux dont on se sert dans les filatures.

On se rappelle que, dès l'origine de cette affaire, les principaux filateurs de Roubaix et de Tourcoing se sont rendus chez MM. Delattre père et fils pour les prier de faire les démarches nécessaires pour suivre le procès et arriver à la déchéance du brevet dont M. de Launay était titulaire.

Le tribunal de Lille a donné gain de cause à MM. Delattre père et fils, et plus tard, la Cour d'appel, séant à Douai, a confirmé le jugement rendu à Lille.

La Cour de Cassation (chambre des requêtes) dans son audience du 30 novembre, a rejeté le pourvoi formé par M. de Launay et a confirmé la déchéance du brevet.

Jeudi dernier, vers cinq heures, une députation de filateurs de Roubaix et de Tourcoing s'est rendue chez M. Henri Delattre père pour lui exprimer, au nom du commerce des deux villes, les sentiments de la plus vive reconnaissance pour le dévouement dont cet honorable industriel a fait preuve dans cette circonstance.

Cette démarche spontanée honore d'autant plus celui qui vient d'en être l'objet que c'est véritablement à son énergique initiative qu'on

doit la solution qui vient donner gain de cause à MM. les filateurs.

Voici le texte de l'arrêt de la chambre des requêtes de la Cour de cassation :

#### BREVET D'INVENTION. — CONTREFAÇON — NULLITÉ DE BREVET.

Lorsque l'inventeur d'un procédé à l'usage des filatures a joint, conformément à l'art. 5 de la loi du 3 juillet 1844, à la description de son invention les échantillons nécessaires pour faire comprendre la description, il s'est mis par là en règle vis-à-vis des contrefacteurs pour la conservation de son brevet. Il ne saurait être responsable de la perte de ces échantillons dans les bureaux du ministère du commerce ; mais en admettant qu'on ne puisse pas s'armer contre lui de l'absence desdits échantillons pour prétendre que la description est insuffisante, et faire prononcer, par ce motif, la nullité de son brevet, ce brevet n'en sera pas moins nul et sans valeur s'il est jugé que la découverte pour laquelle il a été obtenu n'est pas nouvelle.

Cette déclaration, fondée sur la comparaison de tous les éléments dont se compose le procédé breveté et des divers éléments qui constituent les procédés antérieurement employés en France ou à l'étranger, et dont se sont servis les prétendus contrefacteurs, est souveraine et ne peut être contrôlée par la Cour de cassation.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Ferey et sur les conclusions contraires de M. l'avocat-général de Peyramont.

Plaidant, M<sup>e</sup> Paul Favre.

Rejet du pourvoi du sieur de Launay contre un arrêt de la Cour impériale de Douai, du 29 janvier 1859.

Les établissements charitables de la ville de Roubaix se complètent tous les jours et nous venons d'apprendre, avec un véritable intérêt, que la commission administrative des hospices a pris l'initiative d'une demande à l'administration municipale pour qu'il soit créé un hospice d'incurables.

Cet établissement manquait dans notre ville,

### FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 10 DECEMBRE 1859.

— N° 4. —

## UN CONSPIRATEUR (\*)

Par RIDDERSTAD.

Pour faire suite au *Traban*.

### III

Feldmans et Reuterholm. (Suite).

Feldmans envisageait le danger avec le plus grand calme, mais Aminoff et mademoiselle Rudenskold ne partageaient pas cette quiétude et avaient l'air des plus sérieux.

Celle-ci s'approcha du baron, avec qui elle échangea quelques mots à voix basse; le colonel allait et venait.

« Songez, dit-elle, que nous sommes dans une auberge; n'exposons pas mon honneur : fuyons.

— Votre honneur, mademoiselle, est ce que

\* (Reproduction interdite.)

j'ai de plus cher; c'est en fuyant que nous l'exposons.

— Mais le danger ?

— Je n'ai rien à craindre. Soyez tranquille, mademoiselle.

Cependant les choses allaient prendre une tournure menaçante.

La main de mademoiselle Rudenskold reposait toujours sur l'épaule de Feldmans, lorsque la porte s'ouvrit avec violence.

L'expression aimable des traits de Feldmans s'évanouit.

Il se leva d'un air courroucé, et l'aspect de celui qui entra accrut encore son mécontentement.

C'était un homme trapu, dont la physionomie expressive annonçait le courage et la résolution. Il était couvert de boue des pieds à la tête.

On le nommait Netherwood; il était traban au service du prince Charles.

« Je vous cherche, mademoiselle, dit-il, et vous apporte une lettre de S. A. le duc, en vous priant, en son nom, de lire tout de suite.

— Une lettre du régent.

Feldmans se rassit. Mademoiselle Rudenskold lut le billet, qui ne contenait que ces quelques mots :

« Un ami qui vous est sincèrement attaché vous prie en toute hâte de prévenir le danger qui vous menace. Je vous envoie Netherwood, que je mets à votre disposition, et je demande seulement que cela reste un secret entre nous.

« Votre.

« CHARLES. »

Elle remit la lettre à Feldmans.

« Qu'ordonne mademoiselle ? demanda Netherwood.

— Saluez le duc, répondit Feldmans, et ex-

primez-lui la respectueuse reconnaissance de mademoiselle; mais ajoutez qu'elle ne voit pas quel péril peut la menacer, et tant que Feldmans pourra mouvoir son bras, elle dispose d'une épée qui suffit pour la défendre.

Netherwood s'éloigna aussi vite qu'il était venu.

« Feldmans, dit Aminoff, pourquoi donc braver ainsi le danger ? Hâtons-nous de quitter Liljeholm tandis qu'il en est temps encore, la prudence nous le commande... Tu sais... »

— Je ne sais ce que nous pourrions avoir à craindre; néanmoins... »

On entendit des cliquetis d'armes et des pas sur l'escalier.

« J'avoue, reprit-il après un moment de réflexion, que c'est mon obstination qui vous a retenus ici; il est donc juste que j'affronte seul le péril. Oserais-je vous prier, mes amis, de vous éloigner un instant ? J'ai envie d'être seul pour regarder en face celui qui veut m'arrêter. »

On obéit, bien qu'à regret.

Aussitôt la porte s'ouvrit et livra passage à deux hommes à l'air sombre et solennel. Sans bouger de sa place, Feldmans leur lança un long regard scrutateur. Il était tranquille comme s'il n'eût pas encore compris qu'il existait un danger réel.

Le premier qui entra était un officier des gardes du corps appelés dragons légers du roi. L'autre était Reuterholm.

En le voyant, Feldmans leva sa tête altière; une légère rougeur colora ses joues, et ses narines semblèrent s'élargir. C'était un lion flairant son ennemi. Mais bientôt, malgré sa surprise, il reprit toute sa contenance.

« Soyez le bienvenu, monsieur le baron, dit-

il avec un geste aimable; je vois que, vous aussi, vous venez parfois, las de l'étiquette de la cour, chercher à Liljeholm une heure de distraction. A la vérité, le local est un peu exigü; mais n'importe : entre bons amis, on trouve toujours place. Permettez-moi d'être votre hôte. A en juger par votre mine joyeuse... (la physionomie de Reuterholm était sombre et refrognée).

« A en juger par votre mine joyeuse, vous apportez sans doute des nouvelles intéressantes. Ayez la bonté de vous asseoir. »

Mais Reuterholm ne bougeait point; il avait l'air très embarrassé de sa position. Cependant, après quelques instants de silence, il parut faire un effort, et il répondit :

« Je regrette d'avoir à vous annoncer tout autre chose que de joyeuses nouvelles; le duc m'a confié la mission aussi difficile que désagréable... »

Il se tut; sa langue refusait de se mouvoir.

« Vous venez, chargé d'une mission de notre bon duc, dites-vous ? En vérité, je suis impatient de la connaître. La sagesse connue de S. A. nous garantit que cette mission est un acte de justice, toute désagréable qu'elle peut être. Elle consiste en ? »

— En votre arrestation, monsieur le baron. » Ce mot une fois prononcé, Reuterholm parut soulagé d'un grand poids.

Une sueur froide brilla comme une rangée de perles sur le front de Feldmans, dont les lèvres souriaient néanmoins.

« Désagréable ? reprit-il; mon Dieu! comment pouvez-vous dire cela ? Je vous assure que je ferai avec beaucoup de plaisir une visite à la grand'garde. J'ai vécu tant d'années dans son voisinage, que je m'y trouverai tout à fait